

Prêt entre bibliothèques (PEB)

Le service du PEB

Les étudiants, les enseignants et les chercheurs de Lyon 3 peuvent obtenir, par le service du prêt entre bibliothèques, des documents introuvables à Lyon. La durée et les conditions de prêt des documents originaux sont fixés par la bibliothèque prêteuse.

Préalablement à la demande, il convient de vérifier que le document recherché ne se trouve pas dans les collections des bibliothèques de Lyon 3 ou des bibliothèques lyonnaises.

Déposer une demande de PEB

Deux solutions pour effectuer la demande :

Remplissez directement le [formulaire de demande de PEB en ligne](#) (un formulaire par demande).

Retirez un formulaire papier disponible à la banque d'accueil de la bibliothèque de Droit et Philosophie, 15 quai Claude Bernard.

Une demande doit comporter au minimum :

lanature du document (ouvrage, thèse, article, revue...)

les références du document: auteur, titre, date d'édition, titre et date de la revue, éditeur, etc.

les coordonnées du demandeur : nom, prénom, adresse postale complète, n° de tél (fixe et/ou mobile), courriel et signature.

Chaque demande vaut engagement de la part du lecteur et acceptation des conditions du PEB.

À partir du doctorat, vous avez la possibilité d'effectuer des demandes directement depuis le [SUDOC](#) (voir avec le service du PEB).

Contacts

[Lucile PIASER](#)

Tél. : 00 (33) 04 78 78 74 08

[Denis PHILIBERT](#)

Tél. : 00 (33) 04 26 31 87 33

Tarifs

Le service du prêt entre bibliothèques est gratuit au sein des bibliothèques universitaires Lyon 3.

Fourniture des documents

Le délai moyen de satisfaction d'une demande est d'**une semaine**. Le demandeur est prévenu personnellement de l'arrivée de ses documents à retirer soit à l'accueil de la Bibliothèque Droit et Philosophie soit à l'accueil de la salle de lecture de la M I L C .

Attention, certains documents peuvent être uniquement en consultation sur place.

Mise à jour : 15 mai 2019